

I. — LOIS ET ORDONNANCES

ORDONNANCE n° 119 du 19 octobre 1978 rectificative de la loi de finances n° 78-022 du 28 janvier 1978 pour l'exercice 1978.

Le Comité militaire de redressement national a délibéré et adopté ;

Le Président du Comité militaire de redressement national, chef du gouvernement, promulgue la loi dont la teneur suit :

I. — RESSOURCES

ARTICLE PREMIER. — Les recettes nouvelles ci-après sont inscrites au budget de l'Etat, exercice 1978 :

Titre 02 : RECETTES NON FISCALES

CHAP. 08. — Recettes diverses.

Art. 07. — Divers autres produits ou recettes.	
§ 30 (nouveau). Recettes accidentelles	458 050 000
<i>Montant des recettes nouvelles</i>	458 050 000

ART. 2. — Les crédits ci-après sont annulés au budget de l'Etat, exercice 1978 :

A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Titre 01 : CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE.

CHAP. 03. — Garantie des avals et frais financiers.

Art. 05, § 10 : Garantie des avals	30 000 000
--	------------

Titre 04 : MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET ORGANISMES DU PARTI.

CHAP. 01. — Hôtel, Cabinet et Secrétariat.

Art. 09.	
§ 20. Habillement	25 000
§ 30. Huile et carburant	72 400
§ 40. Téléphone et correspondances	10 000
§ 50. Imprimés et fournitures de bureau ..	285 600
§ 90. Autres fournitures	4 000
Art. 10, § 22. Frais de transports aériens	10 000
Art. 11.	
§ 65. Entretien, réparation véhicules	36 000
§ 85. Entretien matériel bureau	10 000

CHAP. 04. — Direction de la Jeunesse.

Art. 09.	
§ 20. Habillement, trousseaux	24 000
§ 30. Huile et carburant	30 000
§ 40. Téléx, téléphone, correspondance ..	6 000

§ 50. Imprimés, fournitures bureaux	36 000
§ 90. Autres fournitures	624 000
Art. 11.	
§ 65. Entretien, réparation véhicules	36 000
§ 90. Autres acquisitions et entretien	600 000
Art. 14, § 10. Subventions courantes (C.S.J.) ..	1 260 000

CHAP. 05. — Direction Education physique et sportive.

Art. 09.	
§ 20. Habillement, trousseaux	9 000
§ 30. Huile et carburant	30 000
§ 40. Téléx, téléphones, correspondance ..	6 000
§ 50. Imprimés, fournitures bureaux	30 000
§ 60. Produits et matériel de nettoyage	6 000
§ 90. Autres fournitures	1 200 000
Art. 10.	
§ 21. Frais de transports divers	6 000
§ 22. Frais de transport aérien	6 000
§ 51. Délégation congrès, conférences	24 000
§ 55. Frais représentation extérieure	108 000
Art. 11.	
§ 65. Entretien, réparations véhicules	36 000
§ 66. Entretien, réparation autres matériels	9 000
§ 85. Entretien matériels bureaux	12 000
§ 90. Autres acquisitions et entretien	600 000
Art. 14, § 10. Subventions courantes	180 000

CHAP. 06. — Inspections régionales.

Art. 09.	
§ 30. Huile et carburant	390 000
§ 90. Autres fournitures	468 000
Art. 11, § 90. Autres acquisitions et entretien	84 000

Titre 05 : MINISTÈRE DU PLAN ET DES MINES.

CHAP. 05. — Projet éducation MAU 459.

Art. 20, § 10. Contreparties du projet	4 000 000
--	-----------

CHAP. 06. — Programme de recensement démographique.

Art. 20, § 10. Dépenses de recensement	70 000
--	--------

Titre 07 : MINISTÈRE DÉVELOPPEMENT RURAL.

CHAP. 10. — Programme.

Art. 20, § 10. Programme lutte contre les rats .	1 641 832
--	-----------

Titre 08 : MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT.

CHAP. 09. — Fonds routier.

Art. 19, § 10. Dépenses fonctionnement fonds routier	20 000 000
--	------------

CHAP. 10. — Programme hydraulique.

Art. 19.	
§ 11. Brigades puits Nouakchott-Aïoun	98 815
§ 12. Brigades puits Kiffa-Néma	381 848
§ 13. Brigades puits Aleg-Atar	144 478

§ 14. Brigades puits Rosso	132 278
§ 15. Création brigades réparation	73 812

Titre 13 : MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAP. 03. — *Direction des Affaires criminelles.*

Art. 09, § 10. Alimentation des prisons	100 000
---	---------

Titre 15 : MINISTÈRE INDUSTRIE, PÊCHE ET MARINE MARCHANDE.

CHAP. 06. — *Programme.*

Art. 20, § 10. Programme de promotion des industries de pêche et surveillance des eaux territoriales	10 000 000
--	------------

Titre 16 : MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION.

CHAP. 03. — *Programme.*

Art. 20, § 10. Programme de revalorisation du patrimoine culturel	5 079 577
---	-----------

Titre 17 : EX-MINISTÈRE ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

CHAP. 01. — *Hôtel, Cabinet, Secrétariat.*

Art. 09.	
§ 30. Huile et carburant	100 000
§ 40. Téléx, téléphone, correspondance	250 000
§ 50. Imprimés, fournitures de bureaux	100 000
§ 60. Produits et matériels de nettoyage	40 000
Art. 10.	
§ 20. Frais de déplacement	50 000
§ 21. Frais de transports divers	50 000
§ 22. Frais de transport aérien	100 000
Art. 11.	
§ 65. Entretien, réparations véhicules	100 000
§ 80. Acquisition matériel de bureau	50 000
§ 85. Entretien matériel de bureau	50 000

Titre 19 : MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

CHAP. 01. — *Hôtel, Cabinet, Secrétariat.*

Art. 09.	
§ 20. Habillement	30 000
§ 30. Huile et carburant	55 000
§ 40. Téléx, téléphone, correspondance	70 000
§ 50. Imprimés, fournitures bureaux	100 000
§ 60. Produits et matériels de nettoyage	25 000
Art. 10, § 22. Frais de transport aérien	40 000
Art. 11, § 65. Entretien et réparation véhicules	40 000

Titre 21 : DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES.

CHAP. 02. — *Dépenses diverses.*

Art. 16, § 30. Créances diverses sur l'Etat	43 848 000
---	------------

Art. 20, § 35. Réserve pour autres dépenses des gestions antérieures	1 126 059
--	-----------

Total des crédits annulés au budget de fonctionnement 124 219 699

B. — BUDGET D'INVESTISSEMENT

Titre 24 : CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURE.

CHAP. 04. — *Constructions d'immeubles.*

Art. 10, § 11. Villa d'hôtes, Présidence Nouakchibou	4 066 000
Art. 20.	
§ 12. Achèvement et révision prix M.A.E./M.P.D.I.	6 158 459
§ 13. Bureaux de douanes Rosso	56 500
Art. 30.	
§ 10. Préfinancement I.P.N.	13 278 487
§ 20. Constructions scolaires	30 000 000
§ 25. Construction Maison Radio et A.M.A.T.E.C.I.	14 675 000
§ 30. Construction Ecole normale supérieure	11 160 000
Art. 40.	
§ 11. Hôpital Akjoujt	115 714
§ 12. Transformateur hôpital Rosso	3 370 806
Art. 60, § 10. Pavillon Foire nationale	590 921

CHAP. 05. — *Infrastructure.*

Art. 10.	
§ 11. Nouakchott et Centres secondaires ..	261.986
§ 13. Aménagement zones périphériques Nouakchott	1 583 066,56
Art. 20.	
§ 21. Voirie de Rosso	429 000
§ 23. Voirie de Nouakchott	4 598 000
§ 24. Route de Chinguetti	1 702 076,80
§ 25. Construction route Nouakchott/Néma	474 143,47
Art. 60.	
§ 20. Adduction eau Atar	1 022 767
§ 21. Projet alimentation eau Bir-Moghrein	105 075
§ 22. Réservoir eau Nouakchott	5 751 000
Art. 90.	
§ 12. Etude et contrôle Projets pour ministère Equipement	1 506 498
§ 14. Chantiers nationaux	1 080 319

Titre 25 : EQUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE.

CHAP. 06. — *Mise en valeur des terres et aménagement rural et hydraulique.*

Art. 20.	
§ 12. Périmètres irrigués	685 000
§ 19. Barrage amder	6 882 000
§ 20. Complément barrage du Tagant	57 000

§ 21. Equipement compteur eau périmètres maraichers	200 000
Art. 30.	
§ 10. Vulgarisation cultures fruitières	26 315
§ 11. Périmètres arboricoles	1 560 000
§ 12. Création pépinière (C.E.A.)	750 000
Art. 40.	
§ 10. Projet M.A.U. 273, Elevage Sud-Ouest	8 764 543
§ 11. Elevage Sud-Est	984 000
§ 13. Projet 13.04, zone pilote élevage Kaedi	187 000
§ 15. Amélioration et utilisation ress. fourragères	146 370
Art. 50.	
§ 15. Encouragement développement rural.	19 647,66
§ 20. Projet F.A.O. 1175, Centre national développement agricole	37 664
§ 25. Equipement et réalisation par M.D.R.	19 025,10

Titre 26. MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT.

CHAP. 08. — Matériels divers.

Art. 40.	
§ 20. Révision avions militaires	958 245,10
§ 21. Acquisition avions (2 ^e tranche)	2 886 023,31
Art. 50, § 10. Equipement M.A.E./M.P.D.I.	394 455

Titre 28 : ETUDES, CONTRÔLES, RECHERCHES.

CHAP. 10. — Etudes, Contrôles, Recherches diverses.

Art. 10.	
§ 10. Eaux souterraines	31 065
§ 11. Etudes Achram-Diouk	550 000
§ 12. Projet M.A.U., 5-16, Genierie Gorgol	1 529 069
§ 13. Projet A.C.D.I.	750 000

Total des crédits annulés
au budget d'investissement 129 403 301,00

C. — COMPTE D'AVANCES

31. — Avances consenties.

Titre 01 : ENTREPRISES ET SOCIÉTÉS
NON FINANCIÈRES ET AUTRES.

CHAPITRE PREMIER.

Art. 01, § 10. Diverses avances	30 000 000
Total des crédits annulés au compte d'avance	30 000 000

Recettes nouvelles	458 050 000
Crédits annulés au budget de fonctionnement	124 219 699
Crédits annulés au budget d'investissement ..	129 403 301
Crédits annulés au compte d'avance	30 000 000
	741 673 000

II. — CHARGES

ART. 3. — Les crédits supplémentaires ci-après sont ouverts au budget de l'Etat, exercice 1978.

A. — BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Titre 03 : PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT.

CHAP. 09. — Secrétariat général.

Art. 09.	
§ 30. Huile et carburant	250 000
§ 40. Téléphone, correspondance	250 000
§ 50. Imprimés, fournitures bureaux	400 000
§ 60. Produits et matériels de nettoyage ..	60 000
§ 90. Fonctionnement buvette Conseil ministres	50 000
Art. 11, § 90. Autres acquisitions et autres entretiens (climatisation salle C.M., bureaux Président et S.G., achat réfrigérateur)	540 000
	1 550 000

Titre 05 : MINISTÈRE DU PLAN ET DES MINES.

CHAP. 02. — Direction de la Planification et de la Recherche.

Art. 09, § 55. Impression du plan	1 600 000
---	-----------

CHAP. 03. — Direction de la Statistique
et des Etudes économiques.

Art. 10, § 70. — Sondage, enquêtes, recensement	2 400 000
	4 000 000

Titre 09 : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

CHAP. 04. — Direction de l'Orientation, Bourses, Examens.

Art. 14.	
§ 21. Bourse Enseignement supérieur	30 000 000
§ 22. Bourse Enseignement secondaire	10 000 000

CHAP. 24. — Moyen de fonctionnement des établissements
Enseignement secondaire.

Art. 10, § 11. Loyers immeubles à usage de logement	10 000 000
Art. 11, § 70. Acquisition de biens d'ameublement	20 000 000
	70 000 000

Titre 11 : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

CHAP. 02. — Armée nationale.

Art. 07, § 60. Soldes et indemnités des personnels militaires	389 050 000
---	-------------

Art. 08, § 20. Cotisations pensions	5 000 000
	<hr/>
	394 050 000

CHAP. 03. — *Gendarmerie nationale.*

Art. 07, § 60. Soldes et indemnités des personnels militaires	38 000 000
Art. 12, § 10. Dépenses d'entretien et de fonctionnement	5 000 000
	<hr/>
	43 000 000

Titre 12 : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

CHAP. 06. — *Inspection et Garde nationale.*

Art. 07, § 21. Indemnités diverses	21 000 000
	<hr/>
	21 000 000

Titre 13 : MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

CHAP. 01. — *Hôtel, Cabinet, Secrétariat.*

Art. 11, § 65. Entretien et réparations véhicules	100 000
---	---------

CHAP. 02. — *Direction des Affaires administratives.*

Art. 09, § 50. Imprimés, registres, fournitures de bureau	30 000
---	--------

CHAP. 03. — *Direction des Affaires criminelles et grâces.*

Art. 09, § 50. Imprimés, registres, fournitures de bureau	40 000
Art. 11, § 65. Entretien et réparations véhicules	100 000

CHAP. 04. — *Tribunaux des cadis.*

Art. 09, § 50. Imprimés, registre, fournitures bureaux	80 000
Art. 10, § 10. Loyers des immeubles administratifs	360 000

CHAP. 05. — *Tribunaux de droit moderne.*

Art. 09, § 50. Imprimés, registre, fournitures bureaux	50 000
Art. 10, § 21. Frais de transports divers	100 000

CHAP. 06. — *Tribunaux de droit musulman.*

Art. 09, § 50. Imprimés, registre, fournitures bureaux	80 000
--	--------

CHAP. 07. — *Cour suprême.*

Art. 09, § 30. Huile et carburant	40 000
Art. 11, § 65. Entretien, réparation véhicules ..	60 000

CHAP. 08. — *Parquet.*

Art. 09.	
§ 30. Huile et carburant	50 000
§ 50. Imprimés, registre, fournitures bureaux	120 000
Art. 11, § 65. Entretien, réparation véhicules ..	50 000
	<hr/>
	1 260 000

En plus, pour ministère Justice : 400 000 pour pèlerinage (voir Dépenses communes).

Titre 14 : MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAP. 09. — *Direction de l'Informatique.*

Art. 10, § 80. Honoraires divers	4 000 000
	<hr/>
	4 000 000

Titre 19 : MINISTÈRE SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES.

CHAP. 06. — *Hôpital national.*

Art. 09.	
§ 10. Alimentation	6 000 000
§ 12. Produits pharmaceutiques	5 500 000
§ 20. Habillement, trousseaux	500 000
§ 30. Huile et carburant	500 000
§ 35. Eau et électricité	2 000 000
§ 40. Téléx, téléphone, correspondance	1 000 000
§ 50. Imprimés, registre, fournitures bureaux	2 000 000
§ 60. Produits et matériels de nettoyage des locaux	2 000 000
Art. 11, § 65. Entretien, réparation véhicules serv.	500 000
	<hr/>
	20 000 000

CHAP. 12 (nouveau). — *Hôpital d'Akjoujt.*

Art. 07.	
§ 20. Traitement des fonctionnaires	463 000
§ 26. Heures supplémentaires	75 000
§ 30. Traitement agents auxiliaires	488 000
§ 36. Heures supplémentaires	100 000
Art. 08.	
§ 10. Cotisations C.N.S.S.	47 000
§ 20. Cotisations pensions	70 000
§ 40. Allocations familiales	25 000
Art. 09.	
§ 12. Produits pharmaceutiques	892 000
§ 30. Huile, carburant, gaz butane	200 000
Art. 09.	
§ 35. Eau et électricité	100 000
§ 40. Téléx, téléphone, correspondance	50 000
§ 50. Imprimés, registre, fournitures bureaux	50 000
§ 60. Produits matériels entretien locaux ..	140 000
§ 90. Autres fournitures (oxygène, protoxyde d'azote)	300 000

Art. 11.	
§ 65. Entretien, réparation véhicules	100 000
§ 90. Autres acquisitions et autres entretiens (matériel médical)	400 000
	<u>3 500 000</u>

Titre 21 : DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES.

CHAP. 01. — Dépenses communes.

Art. 09.	
§ 30. Huile et carburant parc administratif	2 000 000
§ 35. Eau et électricité	1 000 000
Art. 10.	
§ 30. Frais de mutation et congés	2 355 308
§ 57. Frais de pèlerinage (organisation)	400 000
Art. 11.	
§ 60. Acquisition de véhicules par MINT (en 1977)	4 990 000
§ 65. Entretien, réparation véhicules parc administratif	1 600 000
Art. 13.	
§ 45. (nouveau). Charge S.O.M.I.M.A.	66 305 692
§ 48. Subvention S.O.N.A.C.O. (salaire)	6 000 000
§ 75. Subvention aux organismes publics di- vers, Ferme M'Pourié	2 162 000
	<u>86 813 000</u>

CHAP. 02. — Dépenses diverses.

Art. 16.	
§ 10. Réparations civiles	1 000 000
§ 30. Créances diverses ¹	24 000 000
Art. 18, § 10. Frais assistance technique bila- térale (M.E.N.)	16 000 000
Art. 20, § 10. Réserve pour dépenses imprévues	15 000 000
Art. 20, § 20. Réserve pour omissions diverses	3 500 000
	<u>708 673 000</u>
<i>Total des crédits supplémentaires au budget de fonctionnement</i>	

B. — BUDGET D'INVESTISSEMENT

Titre 22 : AMORTISSEMENT DE LA DETTE.

CHAP. 01. — Amortissement de la dette de l'Etat.

Art. 04. Dette extérieure à long terme (Institutions inter- nationales).	
§ 80. Crédit fournisseur Appointement pé- trolier (Crédit industriel de l'Ouest)	30 000 000

1. Air-Mauritanie : 20 000 000 ; SONELEC : 4 000 000.

*Titre 25 : EQUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL
ET TOURISTIQUE.*

*CHAP. 06. — Mise en valeur des terres et aménagement rural
et hydraulique.*

Art. 10, § 11. Encadrement petits périmètres	3 000 000
	<u>33 000 000</u>
<i>Total des crédits supplémentaires au budget d'investissement</i>	

TOTAL DES CHARGES NOUVELLES.

<i>Budget de fonctionnement</i>	708 673 000
<i>Budget d'investissement</i>	33 000 000
	<u>741 673 000</u>

ART. 4. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 19 octobre 1978,

Lieutenant-colonel Moustapha ould MOHAMED SALECK.

**II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS,
DÉCISIONS, CIRCULAIRES**

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

ACTES REGLEMENTAIRES :

*DECRET n° 98 du 4 octobre 1978 fixant les attributions
du chef du gouvernement, ministre de la Défense natio-
nale.*

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de redressement national, chef du gouvernement et ministre de la Défense nationale dirige la politique générale de la Défense nationale.

Il dispose à cet effet du ministère chargé de l'Administration de la défense qui exerce les attributions définies par le décret n° 97 du 3 octobre 1978 et des services extérieurs des forces armées qui comprennent : l'Armée nationale (Terre, Aviation, Marine), la Gendarmerie nationale et l'Ecole militaire interarmes.

*DECRET n° 108 du 7 octobre 1978 modifiant l'article 3 du
décret n° 5 du 27 juillet 1978, portant création de l'état-
major particulier du Président du Comité militaire de
redressement national, chef du gouvernement.*

ARTICLE PREMIER. — L'article 3, du décret n° 5 du 27 juillet 1978 portant création de l'état-major particulier du